



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 133 – 5 décembre 2017

SOMMAIRE

ANAH – Agence Nationale de l’Habitat

Décision n°44-03-2017 du 5 décembre 2017 de subdélégation de Monsieur LATAPIE-BAYROO, délégué adjoint de l’ANAH à ses collaborateurs

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté du 5 décembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l’appui territorial

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire.

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION 44-03-2017

M. Thierry LATAPIE-BAYROO, désigné délégué adjoint de l'Anah dans le département de Loire-atlantique et ayant reçu délégation de signature par décision n°44-03-2017 du 1^{er} décembre 2017

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à **M. Michel BARNETTE**, chef du service Bâtiment Logement, **Mme Julie BERGEOT**, adjointe au chef de service et à **Mme Françoise LE BRETON**, Chef de l'unité Logement Privé aux fins de signer :

1) Pour l'ensemble du département

–en ce qui concerne l'humanisation des structures d'hébergement : tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

– tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R 321.12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction de versement du solde de la subvention ;

Uniquement à **M. Michel BARNETTE** :

–tous actes et documents administratifs notamment décision d'agrément ou de rejet relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO

2) Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹ (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

3) Dans le cadre des conventions signées en application de l'article L 321-1-1 (4) du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **M. Michel BARNETTE**, Chef du service Bâtiment Logement, Mme **Julie BERGEOT**, adjointe au chef de service et à **Mme Françoise LE BRETON**, Chef de l'unité Logement Privé, aux fins de signer :

1) Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

–tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l’instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l’article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l’habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l’objet d’une subvention dans le cadre de l’instruction préalable à leur résiliation.

–de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l’article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d’information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l’Agence.

2) Dans le cadre des conventions signées en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

–les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l’objet d’une subvention de l’Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s’y rapportant.

–tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l’instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l’article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l’habitation.

–de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l’article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d’information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l’Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Patrice PAPIN, Mme Martine BRUGERON** adjoints référents du pôle « instructeur », aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l’instruction courante des dossiers et à l’information des demandeurs.

Délégation est donnée à **M. Jean-Marc HOUSSAIS, Mme Maryline MARTIN, M. Raymond JOSSE, Mme Catherine LUCAS et Mme Virginie BOURGEOIS** instructeurs, chacun en ce qui les concerne pour les dossiers relevant de leur domaine d’instruction, aux fins de signer :

- les courriers d’information aux bénéficiaires des ordres de virement effectués par l’Agence comptable pour le paiement des avances, acomptes et soldes des subventions
- les rappels avant forclusion
- les demandes de pièces justificatives complémentaires pour l’instruction des dossiers de paiement

- Délégation est donnée à **Mme Brigitte CERCLIER**, instructrice, aux fins de signer :
- les courriers d'envoi relatifs aux demandes de conventionnement (notices explicatives, imprimés de conventions et engagements bailleurs)
 - les bordereaux de transmission aux délégataires dans le cadre de l'instruction des conventions sans travaux relevant de leur compétence
 - les demandes de pièces complémentaires nécessaires à l'instruction des dossiers de conventionnement
 - les courriers d'information aux bénéficiaires des ordres de virement effectués par l'Agence comptable pour le paiement des avances, acomptes et soldes des subventions

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires et de la mer.
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Nantes , le

- 5 DEC. 2017

Le délégué adjoint de l'Agence
en Loire-Atlantique.


Thierry LATAPIE-BAYROO



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**
Mission Affaires Juridiques et
Contrôle de Légalité
Affaire suivie par Patrick BRION

*Arrêté portant subdélégation de signature
de M. LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs - Décembre 2017*

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté du premier ministre du 20 novembre 2017, nommant M. Thierry LATAPIE-BAYROO, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Thierry LATAPIE-BAYROO par l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2017 seront exercées concurremment par Monsieur RAPION Paul, directeur-adjoint :

1.1 Tous arrêtés et décisions dans les matières suivantes et en fonction des textes en vigueur :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

- I a 1** *Décisions relatives aux aides à l'installation*
- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
 - *Agrément maître-exploitant,*
 - *Dotations d'installation des jeunes agriculteurs,*
 - *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
 - *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*
- I a 2** *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*
- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
 - *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
 - *Plan végétal environnement (PVE),*
 - *Plan de performance énergétique (PPE),*
 - *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*

 - *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
 - *Aide à la mise aux normes des filières.*
- I a 3** *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 4** *Contrôle des structures :*
- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,*
 - *Mises en demeure,*
 - *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*
- I a 5** *GAEC :*
- *Agréments,*
 - *Retraits d'agréments,*

- *Modifications statutaires,*
- *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
- *Dispenses de travail,*
- *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 6 *Droits à produire dans le domaine laitier :*

- *Cessation d'activité laitière,*
- *Transferts de quantités de références laitières,*
- *Attributions supplémentaires de droits à produire,*
- *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*

I a 7 *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*

- 1- *Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),*
- 2- *Aide ovine et caprine,*
- 3- *Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,*
- 4- *Aide à l'engraissement des jeunes bovins,*
- 5- *Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,*
- 6- *Aide au secteur de la volaille,*
- 7- *Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),*
- 8- *Aide à l'assurance récolte,*
- 9- *Aide supplémentaire aux protéagineux,*
- 10- *Aide à la production de protéagineux,*
- 11- *Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,*
- 12- *Aide à la production de légumineuses fourragères,*
- 13- *Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,*
- 14- *Aide à la qualité du tabac,*
- 15- *Aide à la production de soja,*
- 16- *Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,*
- 17- *Aide à la production de chanvre textile,*
- 18- *Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),*
- 19- *Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,*
- 20- *Mesures agri-environnementales (MAE) :*
 - *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),*
 - *Engagements agri-environnementaux (EAE),*
 - *Contrats d'agriculture durable (CAD),*
 - *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,*
 - *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*
- 21- *Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.*

I a 8 *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*

I a 9 *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*

- I a 10** *Mesures Natura 2000 :*
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.
- I a 11** *Calamités agricoles :*
 - *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,*
 - *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,*
 - *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*
- I a 12** *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*
- I a 13** *Cessation d'activité :*
 - *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*
- I a 14** *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*
 - *Arrêté de ban de vendanges,*
 - *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,*
 - *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),*
 - *Agrément des directeurs d'EDE,*
 - *Agrément des programmes départementaux d'identification.*
- I a 15** *Baux ruraux et statut de fermage :*
 - *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
 - *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,*
 - *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

<p>I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)</p>

- I b 1**
 - *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
 - *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

- II a** *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*
- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
 - *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000

III.a. Forêt

- III a 1 *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*
- III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*
- III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*
- III a 4 *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

- III b 1 *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*
- III b 2 *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*
- III b 3 *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*
- III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*
- III b 5 *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*
- III b 6 *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*
- III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*
- III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*
- III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*
- III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*
- III b 11 *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*
- III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1^{er} juin au 15 août.*
- III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*

- III b 14** *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*
- III b 15** *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*
- III b 16** *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
 - *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
 - *modifications du territoire de chasse,*
 - *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*
- III b 17** *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*
- III b 18** *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*
- III b 19** *Décisions relatives aux attestations de meute pour la pratique de la chasse à courre, à cor et à cri, et pour la chasse sous terre*
- III b 20** *Décisions relatives aux barèmes départementaux fixés par la CDCFS spécialisée dans le cadre de l'indemnisation des dégâts grands gibiers.*

III.c. Pêche

- III c 1** *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 2** *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*
- III c 3** *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*
- III c 4** *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*
- III c 5** *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*
- III c 6** *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*
- III c 7** *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*
- III c 8** *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

- III d 1** *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*
- III d 2** *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application de 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*

- III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*
- III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*
- III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

- III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*
- III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*
- III e 3 *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

- IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*
- IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*
- IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*
- IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*
- IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*
- IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

- IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*
- IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*
- IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

- IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*
- IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*

IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*

IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*

IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*

V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

V a 3 *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*

V a 4 *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*

V a 5 *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*

V a 6 *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*

V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*

V a 8 *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*

V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*

V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*

V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*

V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*

V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*

- V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*
- V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*
- V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

- V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*
- V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

- V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*
- V c a-2 *Avis conforme de la préfète si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*
- V c a-3 *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme de la préfète sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*
- V c a-4 *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.102-13 et L.424-1 du code de l'urbanisme.*
- V c a-5 *Avis conforme de la préfète pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*
- V c a-6 *Avis conforme de la préfète en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

- V c b-1 *Consultations des services extérieurs.*
- V c b-2 *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*
- V c b-3 *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

- V c c-1** *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*
- V c c-2** *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*
- V c c-3** *Consultations de services extérieurs.*
- V c c-4** *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*
- V c c-5** *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-6** *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*
- V c c-7** *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

- V c d-1** *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*
- V c d-2** *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*
- V c d-3** *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*
- V c d-4** *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

- V c e-1** *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*
- V c e-2** *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

- V c f-1** *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

- V c g-1** *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*
- V c g-2** *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*
- V c g-3** *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Action commerciale

- V c h-1** *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*
- V c h-2** *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – Publicité – enseignes et préenseignes

- V c i-1** *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,*
 - arrêté de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.*
- V c i-2** *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enseignes et autres,*
 - autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :*
 - délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
 - demande de pièces complémentaires,*
 - notifications des délais d'instruction,*
 - consultations et visas,*
 - décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

- V d a-1** *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*
- V d a-2** *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*
- V d a-3** *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*
- V d a-4** *Procédure de carence et sanctions.*

b – Schéma directeur accessibilité – transport public de voyageurs

- V d b-1** *Autorisation ou refus du schéma directeur accessibilité (SDA) Ad'AP pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs.*
- V d b-2** *Prorogation du délai de dépôt et du délai de mise en œuvre d'un SDA-Ad'AP.*
- V d b-3** *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

- VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*
- VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*
- VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*
- VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

- VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*
- VI b 2 *Délivrance et renouvellement de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*
- VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce*
- VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*
- VI b 5 *Agrément Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 6 *Autorisation d'enseigner des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*
- VI b 7 *Opérations de jaugeage.*
- VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*
- VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*
- VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*
- VI b 11 *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*
- VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*
- VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*
- VI b 14 *Licences de patron-pilote.*
- VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*

VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*

VI b 17 *Délivrance et contrôles des livrets de service de formation nationaux.*

VI.c. Police des épaves maritimes

VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*

VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*

VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*

VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

VI d 1 *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout.*

VI d 2 *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres.*

VI d 3 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation.*

VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*

VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*

VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*

VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*

VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*

- VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*
- VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*
- VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

- VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles.*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

- VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités.*
- VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs.*
- VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles.*
- VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé.*

VI.i. Cultures marines

- VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*
- VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchyliques et limités au territoire d'une seule commune.*
- VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*
- VI i 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*
- VI i 6 *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.*
- VI i 7 *Autorisation de transport de coquillages.*
- VI i 8 *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines.*
- VI i 9 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.j. Commissions nautiques locales

- VI j 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.k. Coopératives maritimes

- VI k 1** *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI k 2** *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*
- VI k 3** *Agrément des groupements de gestion.*

VI.l. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

- VII 11** *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*
- VII 12** *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires.*
- VII 13** *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*
- VII 14** *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

VI.m Formation professionnelle maritime

- VI m 1** *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

- VII a 1** *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*
- VII a 2** *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*
- VII a 3** *Permis de conduire :*
- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
 - *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
 - *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
 - *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
 - *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*
- VII a 4** *Enseignement de la conduite :*
- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
 - *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
 - *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
 - *les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.*

- les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément

1.2 Exercice des attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par la DDTM conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

1.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.
Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.4 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

1.5 Signature de tous documents relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » (BOP 723 à compter de janvier 2018), dont :

- loyers budgétaires ;
- loyers externes et charges contractuelles ;
- impôts et taxes ;
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011 ;
- marchés à partir de 25 000 euros HT.
- marchés d'études et d'expertises.

ARTICLE 2 : Pour les marchés à procédure adaptée, délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable du marché ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par le service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 :

2.1 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 euros hors taxes, dans le cadre de leurs compétences à :

Monsieur BARNETTE-----	Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN-----	Chef du SAD
Madame DENIS-----	Chef du STR
Madame BOSSARD-----	Chef du SEA
Madame MATHIS-----	Chef du SEE
Madame PENN-----	Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER-----	Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD-----	Secrétaire général
Monsieur FORGEUX-----	Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN-----	Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----	Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

2.2 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 5 000 euros hors taxes :

Aux chefs de bureau, d'unité ou à leurs adjoints et chargés de mission suivants :

Monsieur GALLENE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame LE ROCH-----Unité Modernisation-Finances
Monsieur BON-----Adjoint au chef de l'Unité Modernisation-Finances
Madame LAURENT-----Service Eau, Environnement
Monsieur HENNING-----Service Eau, Environnement
Madame BOUDE-----Service Eau, Environnement
Madame BONNEREAU-----Unité Communication Prévention Logistique
Madame LAPAQUETTE-----Unité Communication Prévention Logistique

2.3 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 500 euros hors taxes, à :

Monsieur GUIBOUIN----- Délégation à la Mer et au Littoral

2.4 Signature des marchés et des actes financiers relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » (BOP 723 à compter de janvier 2018), dont :

- loyers budgétaires,
- loyers externes et charges contractuelles,
- impôts et taxes,
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1^{er} janvier 2011,
- marchés à partir de 25 000 € H.T.,
- marchés d'études et d'expertises.

Pour les marchés et actes financiers inférieurs à 25 000 € H.T., par :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

Pour les marchés et actes financiers inférieurs à 5 000 € H.T., par :

Madame LE ROCH-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances
Monsieur BON-----Adjoint au chef de l'Unité Modernisation-Finances
Madame BONNEREAU-----Chef de l'unité Communication Prévention Logistique
Madame LAPAQUETTE-----Adjointe au chef de l'unité Communication
Prévention Logistique

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée :

3.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAPAF, à :

Madame BOSSARD-----Chef du SEA

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame JAECK-----Chef de l'unité Politique Agricole Commune

3.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux » excepté ceux codifiés III b2, III b10, III b17, III c1, III c2, III c8 à :

Madame MATHIS-----Chef du SEE
En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING-----Adjoint chef du SEE – chef de l'unité « Mission
coordination cadre de vie »

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a4 :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III c3, III c4, III c6, III d3 (uniquement pour la police de la pêche) à :

Madame BOUDE-----Chef de l'unité « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT-----Chef de l'unité « Agriculture, Assainissement »

Monsieur POUGET-----Chef de l'unité « Eau et Milieux Aquatiques »

Monsieur HENNING-----Chef de la mission « coordination cadre de vie »

3.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame DENIS-----Chef du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame DENIS-----Chef du STR

Monsieur LE ROCH-----Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

➤ Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU-----Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame BOSSARD-----Chef du SEA
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER-----Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame PRIOU-----Mission gestion de crises

3.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.

Aux chefs de service et responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
Madame MATHIS-----Chef du SEE
Madame DENIS-----Chef du STR
Madame PENN-----Chef de la mission AJCL
Monsieur BEAUDET-----Chef du Pôle ADS
Monsieur HENNING-----Responsable de la Mission « Coordination, Cadre de vie »

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, dans le respect de leurs attributions à :

Madame RAEVEL-----Service SEE
Monsieur SOUCHARD-----Service SAD

Paragraphe V.C g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL

➤ Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC-----Pôle contentieux de la Mission AJCL

Paragraphe V.c h – Action commerciale

Monsieur PERROQUIN-----chef du SAD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Pierre CIZERON (Saint-Nazaire)
Sonia GOURMAUD (Clisson)
Pierrick ESNAULT (Chateaubriant)
Jean-René THIBAUT (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL

Monsieur TARQUIS-----Chef d'unité Bâtiment

3.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur GALLEN-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral

Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral

Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame DENIS-----Chef du STR

➤ Décisions codifiées VIb1, VIb7, VIb8, VIb9, VIb17, ainsi que :

- décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
- décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LE ROCH-----Chef du bureau sécurité des transports

Paragraphes VI.c à VI.m

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur GALLENÉ-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON-----Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT-----Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE-----Délégation à la Mer et au Littoral

3.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame DENIS-----Chef du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFÉH-----Déléguée à l'Education Routière

ARTICLE 4 : Gestion des agents de la DDTM

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général
Madame CHARRIER-----Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation

➤ Décisions pour les congés annuels :

- Secrétariat général :

Monsieur BERTAUD-----Secrétaire général

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame LE ROCH-----Chef de l'Unité Modernisation-Finances
Monsieur BON-----Adjoint au chef de l'Unité Modernisation-Finances
Madame CHARRIER----- Chef de l'unité Ressources Humaines-Formation
Madame BONNEREAU-----Chef de l'unité Communication Prévention Logistique
Madame LAPAQUETTE-----Adjointe au chef de l'unité Communication
Prévention Logistique

- Service Bâtiment-Logement :

Monsieur BARNETTE-----Chef du SBL
Madame BERGEOT-----Adjointe au chef du SBL

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BOSSARD
Madame SATTLER

Madame TRIVIDIC
Madame MAGNES
Madame LEBRETON
Monsieur TARQUIS

- Service Aménagement Durable :

Monsieur PERROQUIN-----Chef du SAD
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BEAUDET
Madame PRENVEILLE
Monsieur GONNORD
Monsieur SOUCHARD
Monsieur RIOU
Madame RUBIO
Madame CHARLICART
Monsieur BONDU

- Service des Transports et Risques :

Madame DENIS-----Chef du STR
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame TRAFEH
Monsieur LE ROCH
Madame BRACHT

- Service Economie Agricole :

Madame BOSSARD-----Chef du SEA
Madame JAECK-----Adjoint au chef du SEA
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame JOLLIVET
Monsieur TOUIN
Madame DURAND

- Service Eau et Environnement :

Madame MATHIS
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame BOUDE
Madame LAURENT
Monsieur HENNING
Monsieur POUGET

- Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité :

Madame PENN-----Chef de la Mission AJCL
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Monsieur BRION
Monsieur VOSSELER

- Mission Observation, Prospective, Evaluation, Développement Durable :

Madame GORAGUER-----Chef de la MOPEDD

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame JACQ
Monsieur MILARET
Monsieur ARNOUX

- Délégation à la Mer et au Littoral :

Monsieur PORCHER-LABREUILLE-----chef de la DML

et chacun en ce qui le concerne pour son unité :

Madame TOUGERON
Madame MIGAULT
Monsieur GALLENE
Monsieur HILLAIRE

- Réseau territorial Est :

Madame MOLIN-----Coordonnatrice territoriale Est

et chacun en ce qui le concerne :

Madame GOURMAUD (Clisson)
Monsieur ESNAULT (Chateaubriant)
Monsieur THIBAUT (Ancenis)

- Réseau territorial Ouest :

Monsieur FORGEOUX-----Coordonnateur territorial Ouest

et chacun en ce qui le concerne :

Monsieur CIZERON

ARTICLE 5 : S'agissant des chefs de service ou des cadres assumant des responsabilités spécifiques figurant à l'article 3 du présent arrêté, le directeur départemental des territoires et de la mer désignera par décision nominative l'intérimaire qui parmi eux exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément absent ou empêché.

ARTICLE 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 DEC. 2017

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Thierry LATAPIE-BAYROO

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature

*Mme Blandine GRIMALDI - directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique
auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
des Pays de la Loire*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

- VU** le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 20 novembre 2017, nommant Mme Blandine GRIMALDI, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale des Pays de la Loire à compter du 1^{er} décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016/SGAR/DRDJSCS/3 du 8 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant désignation de Mme Marie-Hélène VALENTE en tant que secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim à compter du 23 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT la cartographie des budgets opérationnels des programmes (BOP) et des unités opérationnelles (UO) ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Blandine GRIMALDI, directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des politiques publiques mises en œuvre directement sous l'autorité de la préfète de Loire-Atlantique relatives aux fonctions sociales du logement mentionnées au 1^o du I et au III de l'article 4 du décret du 3 décembre 2009 susvisé:

A - Toutes correspondances administratives courantes, à l'exception :

- de celles destinées :
 - aux parlementaires,
 - au président du conseil régional et aux conseillers régionaux,
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux,
 - aux maires, si l'objet des lettres revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État.
- des circulaires aux maires.

B - Toutes décisions dans les matières suivantes relevant des politiques sociales du logement :

- 1) Commission de médiation du droit au logement opposable (DALO) ; désignation des bailleurs chargés de l'attribution d'un logement aux personnes reconnues prioritaires à l'exception de l'attribution d'office d'un logement en cas de refus du bailleur ;
- 2) Signature d'un courrier au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) désignant les personnes reconnues prioritaires au droit à l'hébergement opposable par la commission de médiation aux fins de les orienter vers une association d'insertion chargée de l'attribution d'une place d'hébergement, à l'exception de l'attribution d'office d'une place d'hébergement ;
- 3) Décision d'exclusion des personnes désignées prioritaires par la commission de médiation pour une offre de logement ou pour un accueil dans une structure d'hébergement, un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale et ayant refusé la proposition de la préfète ;
- 4) Avis aux organismes payeurs des aides au logement en cas de dérogation aux règles d'attribution de ces aides (surpeuplement) ;
- 5) Secrétariat de la commission de conciliation ;
- 6) Coprésidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, délivrance des actes relatifs au secrétariat de cette commission ;
- 7) Instruction des dossiers et décisions se rapportant au contingent préfectoral de logements ;
- 8) Expulsions locatives pour l'arrondissement de Nantes (à l'exclusion des décisions d'octroi du concours de la force publique) : réception des notifications d'assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ; réception des réquisitions de la force publique et saisine des services en vue de leur instruction (à l'exception des situations d'occupants entrés par voie de fait (« squatters »)) ;
- 9) Instruction des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique pour l'ensemble du département (à l'exception de la signature des arrêtés fixant le montant des indemnisations des protocoles transactionnels et de l'engagement des actions subrogatoires ou récursoires) ;
- 10) Animation du plan départemental local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) ;
- 11) Convocations aux séances du fonds aux accédants en difficulté (FAAD) ; signature des comptes rendus de séance ; notification des décisions prise par la commission d'attribution des aides du FAAD.

Article 2 : Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, il est donné délégation de signature à Mme Blandine GRIMALDI à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. La délégation conférée s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 à 7 du présent arrêté et pour les crédits du BOP suivant dont le directeur départemental délégué est responsable d'unité opérationnelle (RUO) :

- BOP 135 "urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement des dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 250.000 € HT
- l'engagement des dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 500.000 € HT.

Article 5 : Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 250.000 €.

Article 6 : Nonobstant les seuils définis ci-dessus, Mme Blandine GRIMALDI appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète sur les dossiers et matières sensibles et/ou stratégiques, notamment identifiés par la préfète du département et par la préfète de la région comme priorités d'actions stratégiques de l'État en Comité de l'Administration Régionale. Mme Blandine GRIMALDI rendra compte, semestriellement ou en cas de difficultés, du respect des priorités de programmation et d'exécution budgétaire.

Article 7 : Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Blandine GRIMALDI, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant du BOP cité à l'article 2.

La préfète de département est rendue destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le directeur départemental délégué à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'État, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8 : Mme Blandine GRIMALDI pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, et 4, si elle est elle-même absente ou empêchée.

Mme Blandine GRIMALDI peut déléguer sa signature ainsi qu'aux responsables des centres de services partagés habilités pour ce qui relève des opérations dans l'outil informatique CHORUS.

Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée à la préfète de département et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Article 9 : Dans le cadre de l'exercice de l'ensemble de ces délégations, Mme Blandine GRIMALDI veillera strictement au respect des priorités d'actions stratégiques de l'État arrêtées en comité de l'administration régionale par la préfète de région ainsi qu'à celles de la feuille de route des services de l'État en Loire-Atlantique.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de la Loire-Atlantique par intérim et la directrice départementale déléguée de la Loire-Atlantique auprès de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale des Pays de la Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 05 DEC. 2017

La préfète



Nicole KLEIN